



Autres remarques

Lors de la formulation des travaux d'examen, il ne faut pas oublier que les contenus du programme d'enseignement ne doivent pas être vérifiés deux fois.

Le travail pratique est accompli durant les heures d'ouverture habituelles du magasin, de préférence dans l'entreprise formatrice. Si cela n'est pas possible, il convient de définir une autre entreprise adéquate. La candidate doit pouvoir disposer d'une place de travail ainsi que de toutes les installations nécessaires en parfait état.

La candidate peut utiliser son dossier de formation et les documents des cours interentreprises pour s'aider.

Le groupe d'auteurs «travail pratique/connaissances professionnelles», sous la direction du Centre suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), est responsable du choix et de la formulation des travaux d'examen ainsi que du canevas de protocole et des clés d'évaluation dans le domaine de qualification «travail pratique». Les régions linguistiques ainsi que les lieux de formation que sont les entreprises formatrices et les écoles professionnelles y sont représentés de manière équitable. Les détails concernant le groupe de rédaction figurent dans le règlement d'organisation pour la commission «procédure de qualification et contrôles des compétences CI».

Dans les documents à l'attention des expertes aux examens figurent les compétences spécialisées, méthodologiques, sociales et personnelles à vérifier, les résultats attendus, les différents critères d'évaluation, la répartition des points et les documents pour les entretiens. Le canevas de protocole permet d'évaluer les résultats et donne une certaine marge pour des remarques complémentaires et des explications.

Les différents travaux sont évalués avec des points. Ce qui permet une certaine pondération dans le cadre des domaines de qualification. Les points doivent être attribués conformément au canevas de protocole et à l'évaluation des résultats. Le total des points à attribuer correspond à 100 %.

Le travail pratique est contrôlé par deux expertes aux examens. Elles sont proposées aux autorités cantonales par les sections de l'ASD. Les expertes aux examens ont de préférence une expérience pratique actuelle de formatrice professionnelle en droguerie.

4. Domaine de qualification connaissances professionnelles

L'examen dans le domaine «connaissances professionnelles» dure 4 heures et se base sur les dispositions suivantes:

Ordonnance	Art. 19, al. 1, let. b
Plan de formation	Partie D
Plan d'études standard	Compétences opérationnelles



Pour harmoniser la mise en pratique de ces dispositions, il convient de respecter les précisions suivantes:

Division du temps d'examen de 240 minutes et concrétisation des thèmes:

Objectif général	Objectifs particuliers	Temps recommandé	
1. Conseil	1.1 Automédication et salutogenèse 1.2 Beauté 1.3 Produits d'entretien	Examen écrit	90 minutes
		180 minutes	90 minutes
		Examen oral	30 minutes
		60 minutes	30 minutes

Examen écrit

La partie écrite des examens concernant les connaissances professionnelles, d'une durée impartie de 3 heures divisées en deux parties de 90 minutes, se base sur les objectifs évaluateurs de l'école professionnelle selon le plan de formation. La bonne répartition des objectifs évaluateurs en deux parties d'examen est de la compétence du groupe d'auteurs «connaissances professionnelles».

Examen oral

La partie orale des examens concernant les connaissances professionnelles, d'une durée impartie de 60 minutes divisées en deux parties de 30 minutes, se base sur les objectifs évaluateurs de l'école professionnelle selon le plan de formation. La bonne répartition des objectifs évaluateurs en deux parties d'examen est de la compétence du groupe d'auteurs «connaissances professionnelles». L'examen est mené comme un entretien professionnel, ce qui le distingue du travail pratique qui consiste à mener un entretien de conseil avec le client. La discussion met en évidence les liens entre les connaissances professionnelles et la mise en pratique de la théorie avec les compétences méthodologiques, personnelles et sociales qui vont avec.

Autres remarques

Lors de la formulation des travaux d'examen, il ne faut pas oublier que les contenus du programme d'enseignement ne doivent pas être vérifiés deux fois.

Le groupe d'auteurs «connaissances professionnelles», avec les sous-groupes «oral» et «écrit», sous la direction du Centre suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), est responsable du choix et de la formulation des travaux d'examen ainsi que du canevas de protocole et des clés d'évaluation dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles». Les régions linguistiques ainsi que les lieux de formation que sont les entreprises formatrices et les écoles professionnelles y sont représentés de manière équitable. Les détails concernant le groupe de rédaction figurent dans le «règlement d'organisation pour la commission procédure de qualification et contrôles des compétences CI».

Le canevas de protocole des examens écrits et oraux contient en particulier les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles à vérifier, l'assignation des tâches, les résultats attendus, les différents critères d'évaluation ainsi que la répartition des points. Le canevas de protocole permet d'évaluer les résultats et donne une certaine marge pour des remarques complémentaires et des explications.

Les différents travaux sont évalués avec des points. Ce qui permet une certaine pondération dans le cadre des domaines de qualification. Les points doivent être attribués conformément au canevas de protocole et à l'évaluation des résultats. Le total des points à attribuer correspond à 100 %.